

LIVRET D'ACCUEIL

Production

Agence LEXPOSIA
SAS au capital de 38 112,25 €
RCS NANTERRE B 422 421 768
16, rue Henri Barbusse
92110 Clichy

Organisme de Formation :

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44315 75
auprès de la Région d'Ile-de-France



Événement

LEXPOSIA FORUM SANTÉ

LES ASSISES JURIDIQUES DE LA SANTÉ ET DES BIOTECHNOLOGIES

Un événement  LEXPOSIA EVENTS
Le droit pour passer

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations pour les personnes qui s'inscrivent à une journée d'étude, une conférence, une formation de l'agence LEXPOSIA.

Chapitre

- I Historique
- II Des formats pédagogiques en présentiel
- III Informations sur la formation et les intervenants
- IV Moyens logistiques
- V Règlement intérieur

I Historique

Un savoir-faire avéré depuis 1999 : LEXPOSIA a déjà formé plus de 5 000 professionnels du droit.

En étroite collaboration avec le comité scientifique, dont les membres sont des professionnels du Droit reconnus, nos formations et journées d'étude sont étudiées pour répondre aux professionnels du Droit.

D'un côté des professionnels pour des professionnels réglementés, déjà diplômés, spécialistes dans leur domaine d'intervention **garantie** des formations de niveau 2 et 3, qui répondent aux exigences des praticiens tant sur le contenu pédagogiques (témoignages, cas pratiques, panorama doctrinal et jurisprudentiel) que sur l'échange entre professionnels.

Des formations constamment réactualisées, dont les sujets reviennent chaque année car le Droit est en perpétuelle évolution.

Pour chaque formation, la recherche de l'excellence avec des interventions dynamiques, stimulantes et productives.

La garantie d'un bénéfice opérationnel immédiat : des réponses concrètes, des méthodes centrées sur les résultats.

Un dispositif complet de montée en compétence dans un domaine du Droit grâce à une offre variée.

II Des formats pédagogiques en présentiel

LEXposia SAS privilégie le présentiel c'est-à-dire la rencontre entre les intervenants et les participants. Nous réunissons, dans un même lieu, des professionnels du droit exerçant dans le même secteur d'activités.

Organisés en fonction de l'actualité, sur une thématique ou une actualité précise, les journées d'étude s'enrichissent souvent des témoignages des professionnels de la filière, des interventions des associations et syndicats professionnels, ainsi que des autorités politiques.

Elles permettent aux professionnels :

- De réactualiser et de remettre à niveau leur expertise en un temps resserré ;
- D'échanger et de confronter leurs points de vue avec les autres participants ;
- De bénéficier du regard d'experts sur les problématiques et l'actualité du secteur ;

- De prendre du recul sur leur pratique professionnelle, d'élargir leur vision et leur réflexion.

3 temps resserrés, 3 formats

- **LEXPOSIA SEMINAIRE** : Des formations courtes, animées par des experts reconnus pour vous donner les clés de compréhension d'une thématique juridique.
Des outils et des méthodes pour développer les stratégies de conseil et de défense au travers d'échanges d'expériences, confrontation de pratiques, commentaires des décisions de justice, confrontation interprofessionnelle de pratique, étude de cas, prise de parole.
- **LEXPOSIA FORUM** : Des conférences sur l'actualité dans un domaine précis du Droit pour décrypter les évolutions en cours, repenser les stratégies de conseil et de défense, modifier et adapter les pratiques, approfondir un nouvel argumentaire.
- **LEXPOSIA SUMMIT** : Un événement annuel pour assister à des ateliers, des formations courtes de 3 heures sur une question précise, se former sur les innovations grâce à la pratique, découvrir de l'intérieur tous les outils et services présentés par les fournisseurs du droit (workshop éditeurs, SSI, banque et assurance)

Pour une meilleure adaptation à vos besoins, les formations LEXPOSIA de l'année 2018 vous sont donc proposées dans ces formats :

- Les formations LEXPOSIA SEMINAIRE : ½ journée
- Les journées d'étude LEXPOSIA FORUM : 1 journée
- LEXPOSIA SUMMIT : le Salon Européen des professionnels du Droit et du Chiffre : 2 journées

Sont déjà planifiées pour 2018 les événements suivants :

- LEXPOSIA FORUM CONSTRUCTION – LES ASSISES JURIDIQUES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – PARIS - 3 avril 2018
- LEXPOSIA FORUM SANTE - LES ASSISES JURIDIQUES DE LA SANTE ET DES BIOTECHNOLOGIES – PARIS – 24 mai 2018
- LEXPOSIA FORUM CULTURE - LES ASSISES JURIDIQUES DE LA CULTURE ET DU SPECTACLE VIVANT – PARIS - 21 juin 2018
- LEXPOSIA FORUM ECONOMIE – LES ASSISES JURIDIQUES DE LA DISTRIBUTION, DE LA CONSOMMATION ET DE LA CONCURRENCE – PARIS - 27 septembre 2018

- LEXPOSIA SUMMIT : Plénière et 10 ateliers de formation

Les programmes sont élaborés par le Comité scientifique composé de professionnels du Droit et du Chiffre.

Ce catalogue de formations sera complété au cours de l'année en fonction des évolutions et pour une meilleure adaptation à l'actualité.

COMITE SCIENTIFIQUE LEXPOSIA :

Président du Comité scientifique 2018 : **Bâtonnier Eric Azoulay**, Avocat au Barreau du Val-d'Oise

Secrétaire : **Maud Kablan**, Chargé de projet – Agence LEXposia

Membres :

- **Muriel Chagny**, Professeur de Droit à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, Directrice du Master Droit des contrats et de la Concurrence.
- **Christian Charrière Bournazel**, avocat, Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, Président du Conseil National des Barreaux
- **Agnès Bricard**, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, ancienne Présidente du CSOEC, Vice-présidente de l'association Pacte PME
- **Francis Teitgen**, avocat, Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris
- **Paule Aboudaram**, avocate, Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature
- **Eric Caprioli** : avocat, docteur en Droit, expert au Nations Unis, Chargé de cours Université Paris 1
- **Yamouna David**, avocate, ancienne Directrice de la formation continue de l'EFACS
- **Jean-Louis Fourgoux**, avocat, spécialiste en Droit économique et en Droit Européen de la Concurrence. Président de l'AFEC (Association Française d'Étude de la Concurrence <http://www.afec.asso.fr/>). Chargé d'enseignement en Droit de la Concurrence à l'IEP Sciences-Po Paris. Intervenant à l'École Nationale de la Magistrature.
- **Annie Koskas**, avocat, Ancien Bâtonnier, en charge de l'enseignement de la déontologie à l'École de Formation des barreaux (EFB)
- **Béatrice Espesson-Vergeat**, Avocat, Docteur en droit, Maître de conférences en Droit privé -HDR Faculté de Droit, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, Directrice du master 1 & 2, Droit des affaires appliqué au monde de la Santé.

Le Comité scientifique LEXPOSIA sélectionne ses intervenants/formateurs pour leur expertise, leurs compétences pédagogiques et leur expérience en tant que praticiens reconnus dans leur domaine d'activités.

Tous les intervenants/formateurs sont en activité et disposent d'un titre professionnel réglementé ou d'un diplôme certifié en lien avec la formation dispensée.

Les intervenants/formateurs, tous praticiens en activité, préparent les journées de formation à l'occasion de réunions préparatoires pour optimiser l'articulation et l'interaction de leurs interventions.

III Informations sur la formation et les intervenants

L'Agence LEXPOSIA est située au 16 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY
Métro : Porte de Clichy – Mairie de Clichy ligne 13
À 5 minutes du nouveau Palais de Justice

Nos formations sont dispensées dans des lieux adaptés à notre public.

Toutes les informations concernant le lieu de formation vous ont été adressées par e-mail et contiennent :

- L'adresse
- Le badge d'accès à télécharger et éditer
- Les informations d'accès par la route et en transport en commun

Nos lieux de formations disposent de :

- Services vidéo-projection associés permettant la diffusion des slides
- Connexion internet
- Sonorisation
- PC de travail pour les formations LEXPOSIA SEMINAIRE dispensées dans les salles parisiennes de l'ENADEP (Ecole Nationale de droit et de procédure pour le personnel des avocats), avec laquelle LEXposia a mis en place un accord de partenariat technique.

1. Les formations dispensées sont toutes de niveau 2 : Approfondissement des connaissances et pratique de la matière

Pour vous permettre d'avoir l'assurance dont vous disposez et les pré-requis mentionnés dans le programme de la formation que vous souhaitez suivre, nous vous avons remis un questionnaire « pré-formation » auquel nous vous proposons de répondre.

Si vous êtes en difficulté pour donner une réponse immédiate aux questions posées, il est préférable de choisir un autre niveau de formation ; celle-ci n'étant pas adaptée à vos connaissances, vous risqueriez de ne pas en retirer les acquis attendus.

Vous pourrez tester vos acquis grâce au questionnaire « post-formation ».

Vous disposez également d'une grille d'évaluation à chaud et d'une grille d'évaluation à froid que nous vous remercions de nous remettre complétée afin de nous permettre d'évaluer les bénéfices que vous retirez de nos formations et de nous améliorer pour mieux répondre à vos attentes.

2. Nos intervenants/formateurs

Le Comité scientifique LEXPOSIA sélectionne ses intervenants/formateurs pour leur expertise, leurs compétences pédagogiques et leur expérience en tant que praticiens reconnus dans leur domaine d'activités.

Tous les intervenants/formateurs sont en activité et disposent d'un titre professionnel réglementé ou d'un diplôme certifié en lien avec la formation dispensée.

Les intervenants/formateurs, tous praticiens en activité, préparent les journées de formation à l'occasion de réunions préparatoires pour optimiser l'articulation et l'interaction de leurs interventions. Concernant les avocats, les « mentions de spécialisations » sont consacrées par la Loi. Elles sont acquises par une pratique professionnelle continue d'une durée fixée par Décret au Conseil d'Etat, qui ne peuvent être inférieures à deux ans, sanctionnées par un contrôle de connaissances et attestées par un centre régional de formation professionnelle.

LEXPOSIA FORUM SANTE

LES ASSISES JURIDIQUES DE LA SANTE ET DES BIOTECHNOLOGIES

30 MAI 2018

Institut National de la Transfusion Sanguine
Amphithéâtre Jean-Dausset –
6, rue Alexandre Cabanel
75 015 Paris

PROGRAMME

Titre :

Le patient au cœur des enjeux de santé

Date : 30 Mai 2018

Lieu : Institut National de la Transfusion Sanguine

Objectifs pédagogiques :

- Mise à jour de vos connaissances au regard du droit positif
- Connaissance et maîtrise des différents types d'expertises et leur déroulement
- Optimisation de la défense des intérêts de chaque type d'intervenants dans le cadre d'une expertise

Compétences visées :

Niveau de la formation : Niveau 2 : approfondissement des connaissances et pratique de la matière

Public visé :

- Avocats, Expert-judiciaire, Directeurs juridiques et juristes :
- Laboratoires pharmaceutiques, fabricants de dispositifs médicaux,
- Distributeurs de produits de santé
- Prestataires de services de santé, e-santé
- Etablissements de santé, sanitaires et sociaux,
- Mutuelles et assurances,
- Conseils des ordres professionnels
- Associations de patients

Déroulé de la formation :

8h30 : Ouverture des portes et accueil des participants : contrôle de votre badge d'accès, confirmation de votre présence sur le cahier d'émargement, remise du livret d'accueil à la journée d'étude. Service petit déjeuner et vestiaire à votre disposition.

Matin : Qui doit supporter le risque de l'incertitude scientifique ?

9h00 : Accueil par **Eric Azoulay**, avocat, ancien bâtonnier du barreau du Val d'Oise, ancien membre du Conseil National des Barreaux

9h05 : Propos introductif par **David Gruson**, membre du Comité de Direction de la Chaire Santé de SciencesPo, fondateur d'Ethik-IA

9h30 : 1ère table ronde : **Entre avancées scientifiques et protection des droits de la personne, l'évolution des lois bioéthiques**

L'évolution vers une médecine préventive, prédictive, personnalisée, participative, les conséquences sur les axes et modes de recherches, les conséquences et responsabilités. Evolutions scientifiques et encadrement réglementaire.

Avec la participation de **Pascal Pujol**, Président de la SFMPP, vice Doyen de la faculté de Médecine de Montpellier, **Eric Azoulay**, avocat

Questions-réponses

10h10 : Responsabilité du fait des produits de santé, quelles avancées jurisprudentielles ?

Intervention de **Sophie Hocquet-Berg**, avocat, professeur des Universités de Lorraine-Metz

10h25 : pause-café et networking

10h40 : 2e table ronde : **La protection de la santé publique**

Prescription hors AMM, le droit à l'information des patients (le rôle de la notice), les responsabilités pour les prescripteurs, et laboratoires.

Avec la participation de **Carole Le Saulnier**, directrice des affaires juridiques et réglementaires, ANSM, **Béatrice Espesson-Vergeat**, avocat Of Counsel, Docteur en droit, Maître de conférences en Droit privé HDR Faculté de Droit, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, Directrice du master 1 & 2, Droit des affaires appliqué au monde de la Santé

Questions-réponses

11h25 : Actualités jurisprudentielles en dommage corporel

Intervention de **Blandine Heurton**, avocat

11h45 : 3e table ronde : **Regards croisés : l'indemnisation, de nouveaux préjudices**

Le régime spécifique de réparation des préjudices en France, le choix de la voie par la victime, l'analyse de la responsabilité, la prise en charge par les assureurs, quid en cas de refus de couverture par les assureurs ? les nouveaux risques ; l'intervention des objets connectés dans l'acte médical.

En préambule de la table ronde **Didier Charles**, responsable sinistres RCP Hauts Enjeux, Groupe MACSF présentera le rapport 2016 sur le risque des professionnels de santé.

Avec la participation de **Claude Rambaud**, vice-Présidente du LIEN, **Frédéric Bibal**, avocat à la Cour, **Blandine Heurton**, avocat, **Didier Charles**, responsable des sinistres RCP Hauts Enjeux, Groupe MACSF

Questions-réponses

12h30 : déjeuner d'échanges

Après-midi : Impact des nouvelles technologies dans le monde de la santé**14h00** : **Les objets connectés en "santé médicale"**

Intervention de **Blandine Fauran**, avocat associée, cabinet De Gaulle Fleurance & Associés

14h20 : **Focus sur la réglementation des "dispositifs médicaux" connectés (DM)**

Intervention de **Béatrice Espesson-Vergeat**, avocat et **Isabelle Gavanon**, avocat associé, FIDAL

14h40 : **La responsabilité des opérateurs de la Blockchain dans la chaîne de transmission et de traitement des données**

Smart contracts et essais cliniques, supply chain, quels sont les enjeux pour les industriels

Intervention de **Eric Caprioli**, avocat à la Cour de Paris, Docteur en droit

15h00 : 4e table ronde : **Le développement de l'e-santé, la sécurité des échanges via la Blockchain : efficacité du système de santé et risques encourus ?**

Traçabilité, transparence et fiabilité.

Avec la participation de **Mathieu Combet**, Maître de conférences en Droit privé – Université de Lyon et Université Jean Monnet Saint-Etienne, CERCRIID UMR 5137, **France Charruyer**, avocat associé fondateur de la société d'avocats ALTIJ, **William O'Rorke**, blockchain legal advisor, Blockchain Partner

Questions-réponses

16h00 : pause-café et networking

16h20 : 5e table ronde : **La protection des données personnelles et de santé, et leur valorisation dans le secteur de la santé**

Avec la participation de **Jean-Luc Sauron**, Conseiller d'Etat, Délégué au droit européen, professeur à Paris Dauphine, **Blandine Fauran**, avocat

Questions-réponses

17h30 : Synthèse par **Eric Azoulay**, avocat

IV Moyens logistiques

Obligations de formation : informations complémentaires

Pré-requis :

Connaissances solides en droit de la Santé et/ou certificat de spécialisation en droit de la santé : Bac +4 ou équivalent et pratique professionnelle

Nous vous proposons de répondre au questionnaire « pré-formation » annexé pour vérifier que vous disposez des connaissances requises.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Moyens pédagogiques

- Panorama de l'actualité jurisprudentielle et doctrinale
- Perspectives d'évolution avec l'intervention des Experts praticiens du droit de la santé
- Etude de cas pratiques en lien avec l'actualité jurisprudentielle et doctrinale
- Support écrit détaillé avec comprenant le détail des interventions et les textes de référence.

Moyens techniques

- Utilisation de l'auditorium de l'Institut National de Transfusion Sanguine et des services vidéo-projection associés permettant la diffusion des slides
- Connexion internet
- Ordinateurs portables
- Remise du programme de la journée avec les sujets abordés, la liste des intervenants (nom et qualité)
- Remise d'un support imprimé des projections
- Echanges réguliers entre les intervenants et les participants pour faire un point à chaque étape de l'avancement de la conférence
- Captation vidéo des interventions avec possibilité pour chaque participant de les visionner via le site internet de LEXposia, diffusion d'annexes sur le site.
- Contrôle d'accès en salle et feuille d'émargement
- Deux questionnaires d'évaluation remis aux participants

Moyens d'encadrement

Directeur Scientifique de cette formation : Eric Azoulay, ancien Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise

Le Comité scientifique LEXPOSIA sélectionne ses intervenants/formateur pour leur expertise, leurs compétences pédagogiques et leur expérience en tant que praticiens reconnus dans leur domaine d'activités.

Tous les intervenants/formateur sont en activité et disposent d'un titre professionnel réglementé ou d'un diplôme certifié en lien avec la formation dispensée.

Les intervenants/formateurs, tous praticiens en activité, préparent les journées de formation à l'occasion de réunions préparatoires pour optimiser l'articulation et l'interaction de leurs interventions.

Suivi de l'exécution de l'action :

L'attestation de présence : Après chaque formation un reçu valant attestation de présence est transmis à chaque participant par voie dématérialisée uniquement.

Pour les avocats : Ne pas oublier de remettre cette attestation au Bâtonnier de votre Ordre en fin d'année ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Suivi des résultats et modalités d'évaluation :

L'évaluation de la formation : deux grilles d'évaluation sont remises à chaque participant.

Grille d'évaluation à chaud : Cette grille est diffusée dans la salle avant chaque formation et récupérée en fin de formation, dans un délai suffisant pour que le stagiaire puisse la renseigner concrètement. Compter 15 mn

Grille d'évaluation à froid : Cette grille est diffusée trois semaines après la formation, elle a pour but d'évaluer l'atteinte des objectifs de la formation exprimée en termes de compétence professionnelle.

1. Modalité d'évaluation des acquis :

1.1. Remise d'un questionnaire en début de formation pour permettre au participant de mesurer son niveau avant la formation

1.2. Remise d'un questionnaire en fin de formation pour permettre au participant de mesure sa propre progression grâce à la formation

2. Durée de la formation : 7 heures de formation validées – 9 :00-12 :30 et 14h00-17h30

V Règlement intérieur

L'agence LEXPOSIA développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une formation organisée par l'Agence LEXPOSIA.

Articles 1 Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

Article 2 : personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les participants inscrits à une formation organisée par l'Agence LEXPOSIA quel que soit le lieu où est dispensée cette formation et pendant toute la durée de la formation suivie

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et s'engage à le respecter.

Article 3 : règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de "vapoter" au sein des locaux.

Article 5 : produits toxiques

Il est Interdit d'introduire des produits toxiques dans les lieux où sont dispensées les formations.

Article 6 : accident

Tout accident ou Incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes de témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les participants qui sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le responsable du site.

Article 8 : animaux

Les animaux sont interdits dans les lieux où sont dispensées les formations

Article 9 : horaires des formations

Les horaires sont déterminés par l'Agence LEXPOSIA et portés à la connaissance des participants par la diffusion du programme de la formation.

Ils doivent être respectés.

La présence du participant est enregistrée soit manuellement sur registre soit par flashcode et permet la délivrance d'une attestation de présence.

Article 10 : utilisation du matériel

Chaque participant s'engage à faire un usage conforme à leur destination des lieux et matériels mis à disposition.

Article 11 : propriété intellectuelle, enregistrements

Les enregistrements et captations vidéo par le participant sont interdits.

Certaines formations donnent lieu à des captations vidéo réalisées par l'Agence LEXPOSIA qui sont mise à disposition du participant.

Article 12 : responsabilité de l'Agence LEXPOSIA en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants :

L'agence LEXPOSIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposées par les participants dans les locaux, ces objets demeurant sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 13 : sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du participant au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 14 : diffusion du règlement intérieur

La diffusion du présent règlement intérieur est assurée par la remise du livret d'accueil avant la formation

Pour les avocats :

L'obligation de formation est de 40 heures sur deux années.

Si vous avez réalisé plus de 40 heures au cours des deux dernières années, seules les heures réalisées lors de la deuxième année peuvent être reportées.

Obligation de formation pour les spécialisations : 10 heures de formation par an et par spécialité.

Obligation de formation pour les jeunes avocats : au cours des deux premières années, le jeune Avocat doit consacrer 10 heures à la Déontologie et à la Gestion de Cabinet par an.

Obligation de formation pour les avocats issus de l'article 98-1 : 20 heures de Déontologie obligatoires soit la totalité des heures de formation pendant les deux premières années.

Le Bâtonnier de l'Ordre de votre Barreau doit recevoir de votre part, chaque année, au plus tard le 31 janvier, toutes vos attestations de présence aux différentes formations et colloques que vous avez suivis auprès de LEXPOSIA ou auprès d'autres organismes de formation l'année précédente.